

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00056

**VISIOCONFERENCE –
RENOUVELLEMENT DE 50 LICENCES TIXEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la solution de visioconférence cloud a été confiée à TIXEO et que des abonnements ont été souscrits afin d'utiliser ladite solution,

CONSIDERANT que pour continuer à utiliser cette solution, il est nécessaire de renouveler les abonnements et qu'à ce titre, un devis a été demandé à TIXEO,

CONSIDERANT que la proposition faite par TIXEO répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en oeuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec la société TIXEO, sise Parc 2000, 244 rue Claude François, 34080 Montpellier cedex, Siret n°450 976 204 00039 pour le renouvellement de 50 abonnements selon les termes de la proposition commerciale n° 20230102RTB.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, Destination INFO, chapitre 65, article 65818 pour un montant de 10 800 € TTC.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230116-C20230005610

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023